

Ministère de la transformation
et de la fonction publiques

NOR : TFPF2203037D

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

L'article 25 du même décret est abrogé.

Article 4

Les concours externes spéciaux d'accès à l'Ecole nationale supérieure de la police en qualité d'élève commissaire de police et à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en qualité de d'élève directeur des services pénitentiaires ouverts avant l'entrée en vigueur du présent décret demeurent régis par les dispositions applicables lors de leur ouverture.

Article 5

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de la transformation et de la
fonction publiques,

Amélie de MONTCHALIN

Le ministre de l'intérieur,

Gérald DARMANIN

La ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités
territoriales,

Jacqueline GOURAULT

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Eric DUPOND-MORETTI

Le ministre des solidarités et de la santé,

Olivier VERAN

La ministre de l'enseignement supérieur, de
la recherche et de l'innovation,

Frédérique VIDAL

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Julien DENORMANDIE